



*Mot du président*

**Bienvenue en Charente**

Mes confrères ordinaires et moi-même vous souhaitons la bienvenue en Charente.

Terre de confection et de maturation du Cognac la Charente présente des caractéristiques humaines d'enracinement, de disponibilité et d'écoute.

Proche de leurs patients, les kinésithérapeutes charentais rivalisent de technicité pour mieux soigner.

Puisse ce livret vous éclairer sur différentes données (géopolitiques, économiques...) locales et mieux faire appréhender notre exercice quotidien.

La douceur de vie charentaise vous bercera et vous permettra de vous épanouir.

Confraternellement

Emmanuel BOISSEAUD





**Plan :**

Mot du Président

**1. Présentation de la Charente**

**1.1 - Les Kinésithérapeutes charentais**

- 1.1.1 Population
- 1.1.2 Densité professionnelle
- 1.1.3 Pyramide des âges
- 1.1.4 Effectifs
- 1.1.5 Caractéristique
- 1.1.6 Evolution
- 1.1.7 Les kinés par rapport aux autres professionnels de santé
- 1.1.8 Lieu d'obtention des diplômes

**1.2 Le Salariat**

**1.3 Activités**

- 1.2.1 Consommation d'actes
- 1.2.2 Revenus

**1.4. Zone et zonage**

**2. Le Conseil Départemental de l'Ordre de la Charente (CDO16)**

**2.1 Historique**

**2.2 Effectif**

**2.3 Missions**

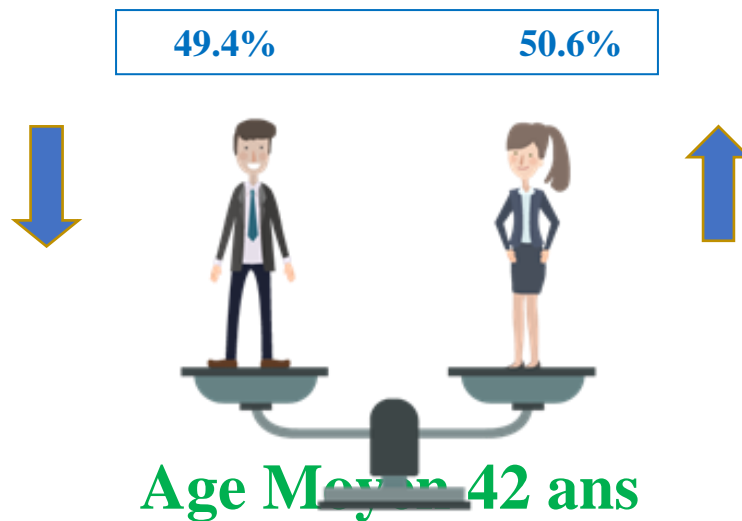
- 2.3.1 Tableau
- 2.3.2 Conciliation
- 2.3.3 Contrats
- 2.3.4 Entraide

**2.4 Communication**

- 2.4.1 Professionnelle
  - 2.4.1.1 Direct rencontre nouveaux inscrits
  - 2.4.1.2 Échange direct via les outils informatiques
  - 2.4.1.3 Échange direct présentiel
- 2.4.2 Les Patients
  - 2.4.2.1 Secrétariat
  - 2.4.2.2 Informations dématérialisées



## Les Kinés qui êtes-vous ?



**97790** kinés inscrits au total à l'Ordre (01/2022)

**85%** collège libéral exclusif ou mixte

**15%** exercice salarié exclusif



## Démographie focus sur la Charente

299 MK  
245 LIBERAUX ET 54 SALARIES

DYNAMIQUE GLOBALE  
↑ 😊  
+12.1%

79% DE MK DIPLOME  
EN FRANCE

MOYENNE D AGE  
Salariés : 44 ans  
37 femmes – 68,51 %  
17 hommes – 31,48 %  
Moyenne nationale  
F 68,6 % - H 31,4 %



MK CHARENTAIS

MOYENNE D AGE  
Libéraux : 49 ans  
113 femmes – 46,12 %  
132 hommes – 53,87 %  
Moyenne nationale  
F 47,5 % - H 52,5 %

INDICE DE VIEILLISSEMENT  
😞  
66 (2eme de France)

♀ ♂  
F 49,83%  
H 50,17%  
Moyenne nationale  
F 50,6 % - H 49,4 %

DENSITE  
TOUS MODE 74.4/100000  
(6-ème plus faible France)  
😞  
LIBERAUX  
60.6/100000 (10-ème plus  
faible de France)

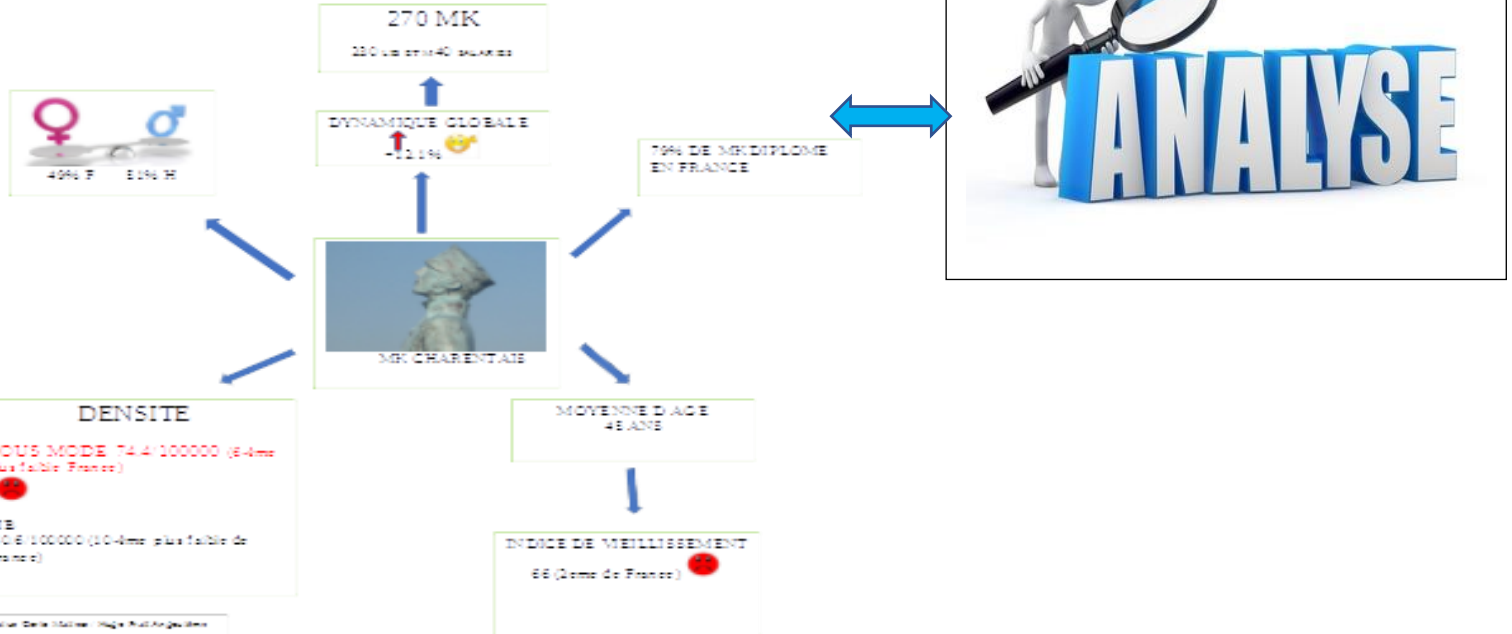
Statue Corto Maltese/ Hugo Pratt  
Angoulême



25\* 5(\* (6 0 \$66(856 . ,1(6,7+(55 3(87(6  
\* (/ \$&+\$5(17(

NEWSLETTER N°118

Démographie focus sur la Charente



Points faibles :

Nous cumulons avec 2 autres départements 2 difficultés :

- Notre département a une **faible densité de kinésithérapeutes** (6ème plus faible France)
- Nous sommes une **population, de M. Kinésithérapeute, vieillissante** (2ème de France)

Points forts :

- Une **dynamique de repeuplement +12.1%** (20% des départements français les + dynamiques)
- Une **école de Kiné** a ouvert ses portes le 1/09/19 sur notre territoire



## 1. Présentation de la Charente

### 1.1 Les Kinésithérapeutes charentais

#### 1.1.1 Population Géopolitique

La Charente compte plus de 351 778 habitants (01/21)

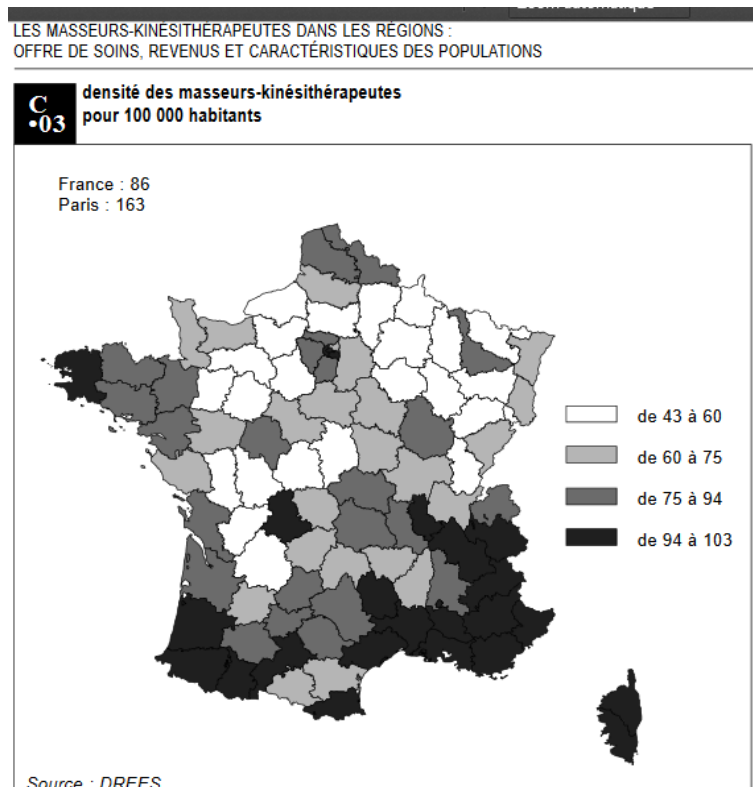
6,1% de la population de la région Nouvelle Aquitaine sur un territoire de 5956 Km<sup>2</sup> pour une moyenne de 68 Hab./km<sup>2</sup> (Moyenne nationale de 162hab/km<sup>2</sup>).

Un découpage en trois arrondissements (Angoulême, Cognac, Confolens) et 19 cantons fut réalisé.

Chômage 6.9 % 1er trimestre 2022

#### 1.1.2 Densité professionnelle/origine des diplômés

La Charente est le **5ème** département de France ou la densité est la plus faible  
**74.4 Kinés/100000 Habitants**



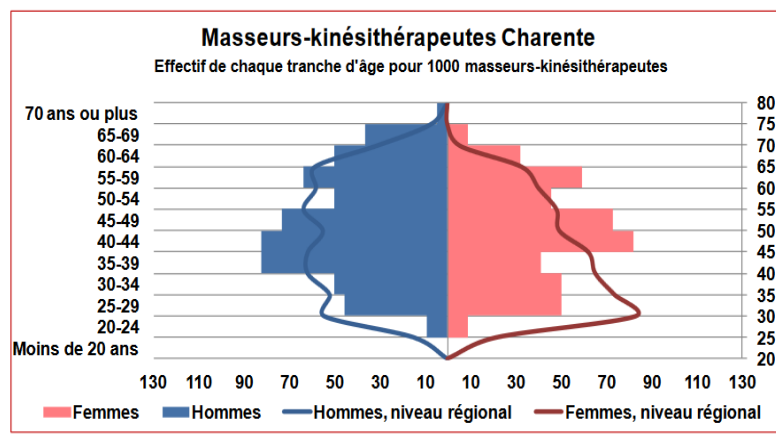


Elle compte au 11/03/2018, 243 kinésithérapeutes : 198 libéraux et 45 salariés.

La région Nouvelle Aquitaine (NA) compte elle une moyenne de 110 kinés/100000 Habitants la France 121K/100000 H. (Les médecins en comparatif en 2016 pour la Charente 336 médecins et pour les généralistes libéraux 83G/100000 H)

### 1.1.3 Pyramide des âges des MK de la Charente

#### Pyramides des âges selon les territoires de santé



### 1.1.4 Effectif

Une légère augmentation mais la plus faible de la région.

### 1.1.5 Caractéristiques

Mode d'exercice

**Charente en 2022, 299 Masseurs-kinésithérapeutes**

**245 LIBERAUX ET 54 SALARIES**

50.17% hommes (exercent majoritairement en libéral ou mixte 92%)

49.36% femmes (exercent majoritairement en libéral ou mixte 69%)

France Métropolitaine

49.4 % d'hommes et 50.6 % de femmes

Age

49 ans libéral 44ans salarie de moyenne d'âge PC et 42 ans France Métropolitaine

25% de professionnel de plus de 55 ans, 24% PC 21% France Métropolitaine

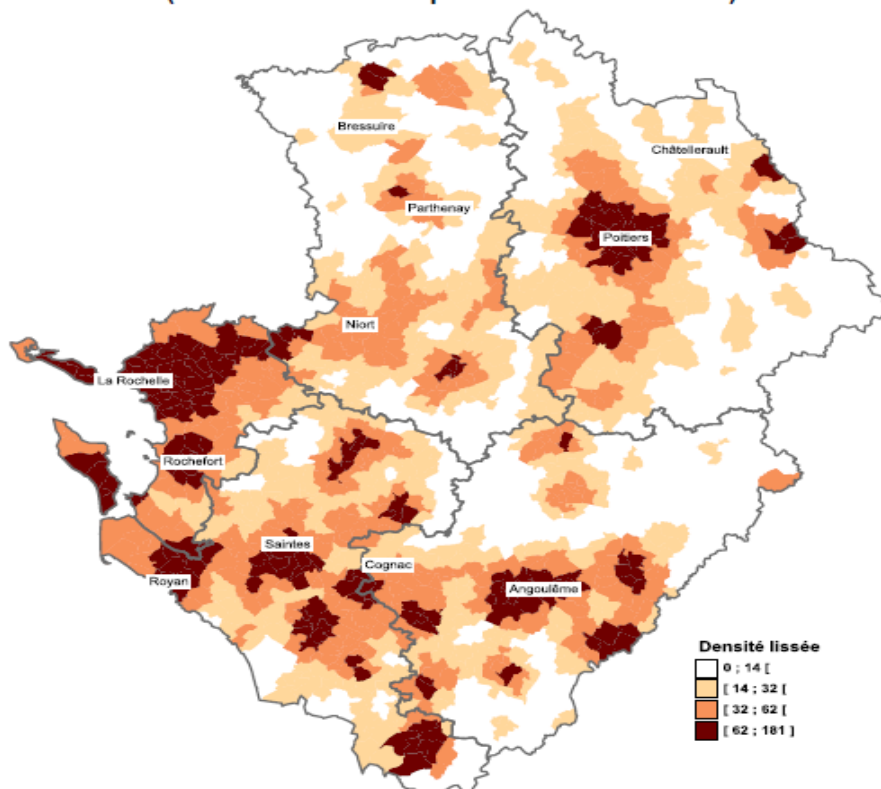
Répartition

Elle est réalisée majoritairement sur un axe Angoulême /Cognac



Deux zones sont moins bien « dotées » la zone Nord et sud de cet axe.

**Densité des masseurs-kinésithérapeutes en Poitou-Charentes  
(salariés et libéraux pour 100 000 habitants)**



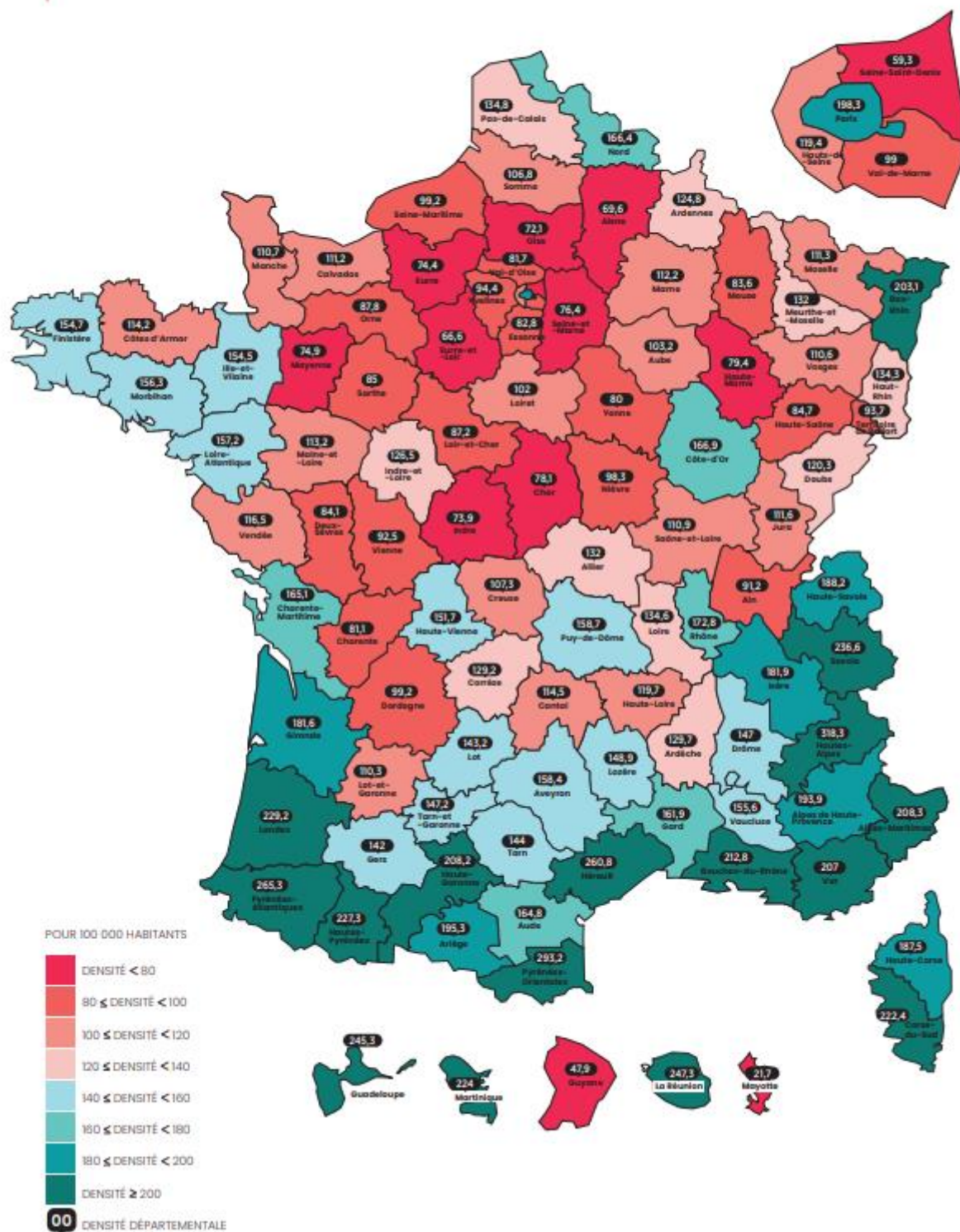
Champ : professionnels de santé actifs libéraux et salariés. Les salariés âgés de 65 ans ou plus ont été exclus.  
Source : Adeli 2014, exploitation ARS Poitou-Charentes, COSA.





**Figure 13**

Densité départementale de kinésithérapeutes au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous modes d'exercice confondus





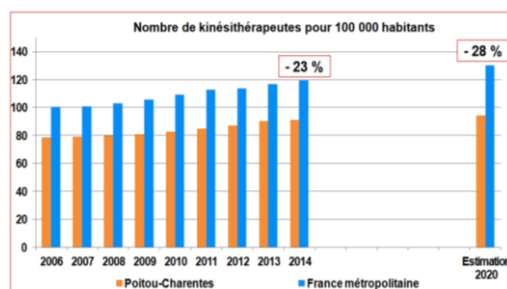
### 1.1.6 Évolution :

Écart de densité entre la région Poitou-Charentes (PC)  
la France Métropolitaine(FM)

2014 - 23% entre PC et FM

2020 - 28% entre PC et FM

Evolution de la densité des masseurs-kinésithérapeutes



### 1.1.7 Les kinés par rapport aux autres professionnels de santé du PC

Écart de densité entre le PC et la FM

Orthophoniste -37%

Orthoptiste -36%

Masseurs-kinésithérapeutes -23%

Diététicienne -17%

Ergothérapeute-14%

### 1.1.8 Lieu d'obtention des diplômes des travailleurs du Poitou-Charentes (PC)(2014)

32% île de France

22% PC

8% Pays de Loire

5% Limousin

5% Nord pas de calais

4% Aquitaine

## 1.2 Le Salariat

Un engagement personnel, une qualité de prise en charge, une expertise professionnelle répartie dans de nombreux établissements :

Deux formes, institutionnelle ou privée, sont présentes sur notre territoire.

Principaux lieux de salariat répertoriés à ce jour :

Institutionnel :

Centre Hospitalier d'Angoulême

Centre Hospitalier Ruffec

Centre Hospitalier Barbezieux Sud Charente

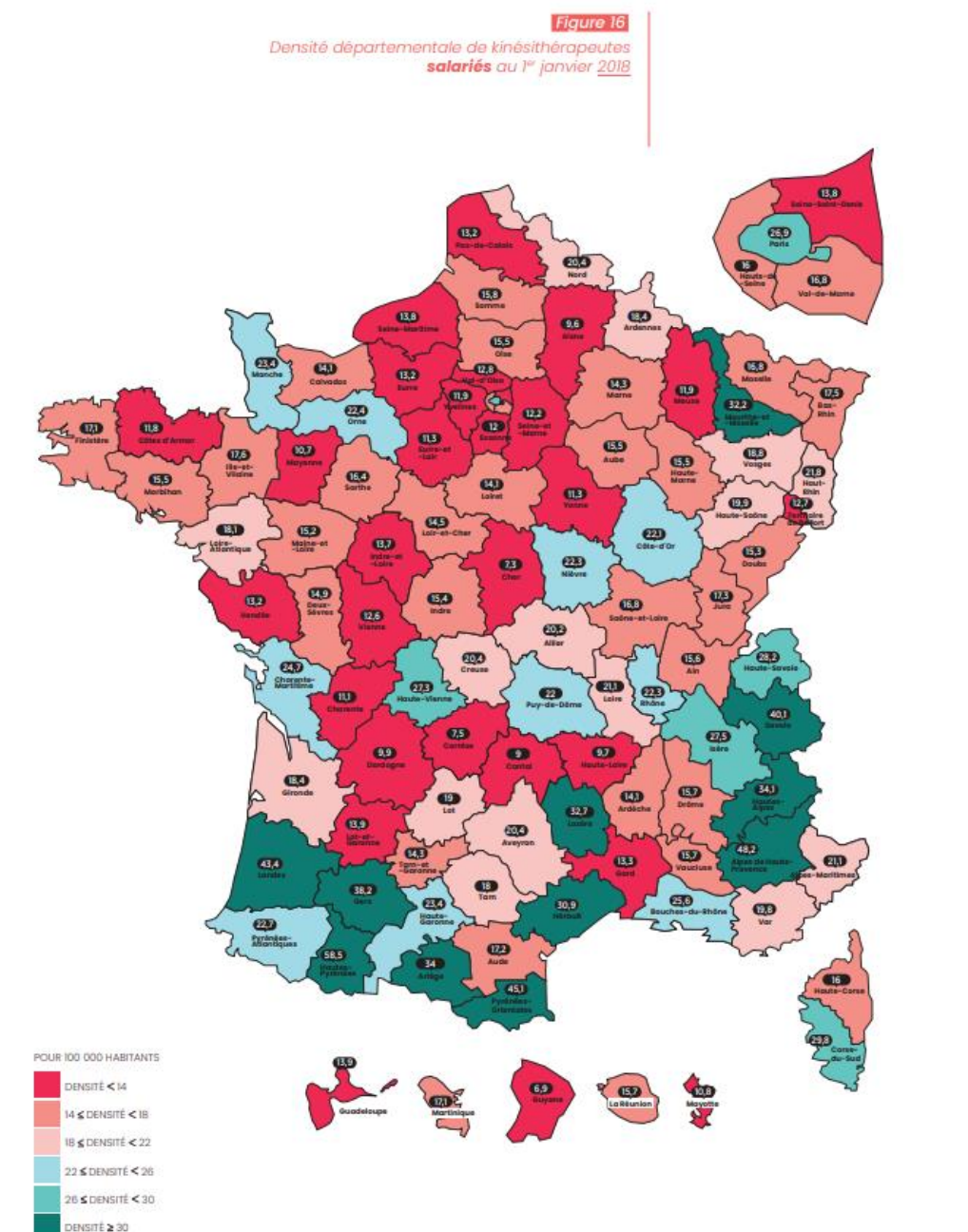
Centre Hospitalier de Cognac

Centre Hospitalier La Rochefoucauld



Centre Hospitalier Confolens  
ARDEVIE Les Glamots  
ADAPEI IME Les Rochers/Cams  
SEM SESSAD

Privé :  
Clubs sportifs  
Associations sportives  
Cabinets de kinésithérapie libéral





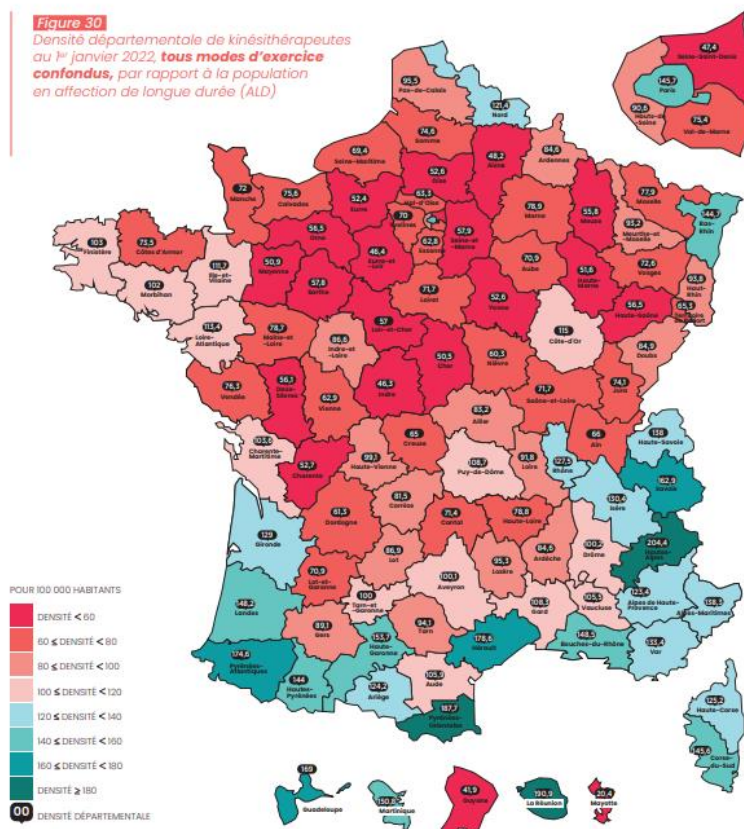


### 1.3 Activités

#### 1.2.1 ALD

3. 6. Densité de kinésithérapeutes par rapport à la population en affection de longue durée (ALD)

**Figure 30**  
Densité départementale de kinésithérapeutes au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous modes d'exercice confondus, par rapport à la population en affection de longue durée (ALD)



#### 1.2.2 Revenus

Les revenus sont conformes aux moyennes nationales

#### Activité libérale annuelle des masseurs-kinésithérapeutes

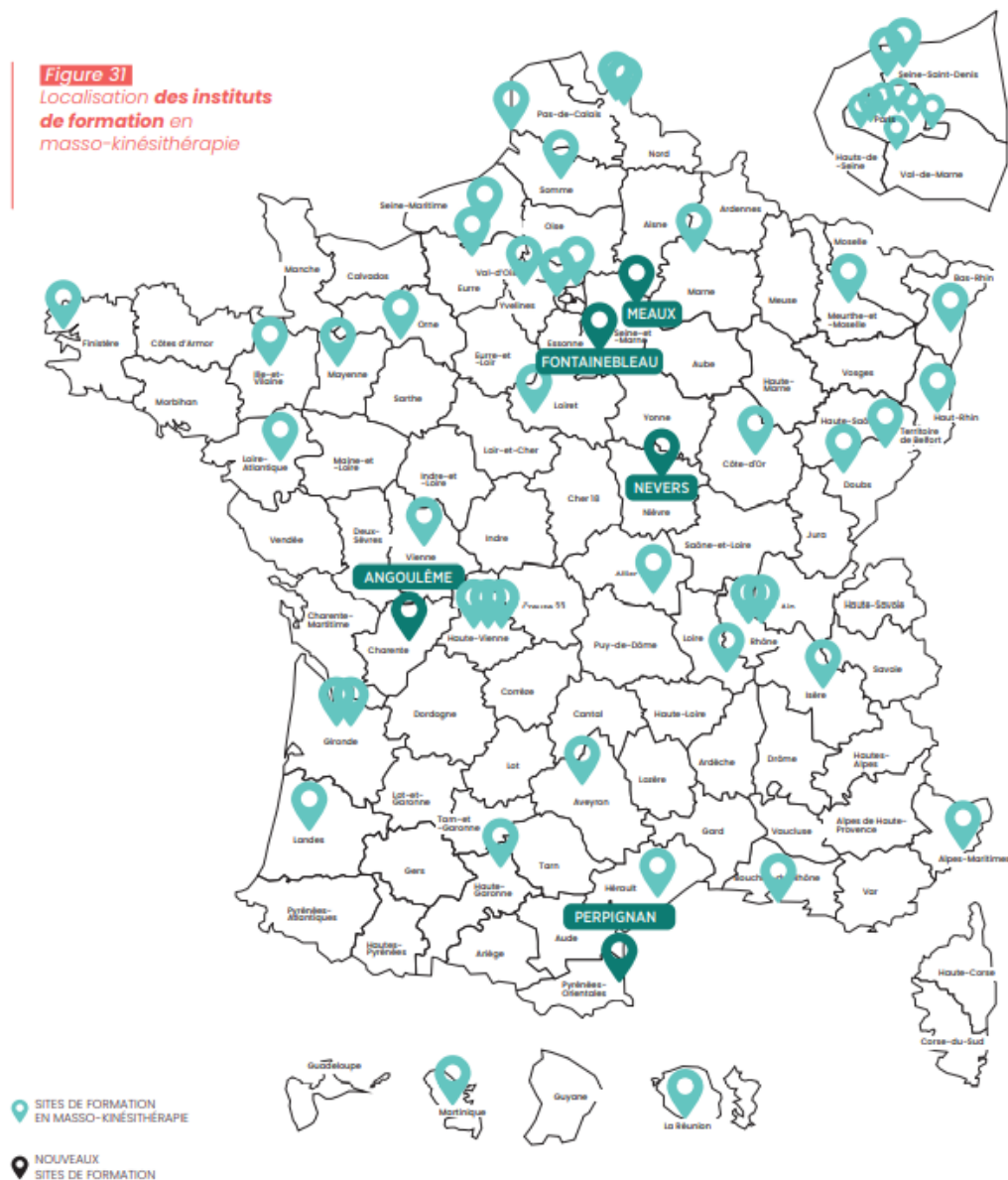
	Nombre d'actes moyen
Charente	4 560
Charente-Maritime	4 379
Deux-Sèvres	4 819
Vienne	4 401
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>4 481</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>4 230</b>

Source : Programme d'interrogation SNIR3 - Outil CNAMTS, DEOS - Année 2012 - Organismes de base de l'assurance maladie = RG, MSA, RSI  
Note de lecture : En Poitou-Charentes, un masseur-kinésithérapeute a réalisé 4 481 actes en moyenne en 2012.



## 1.4 FORMATION

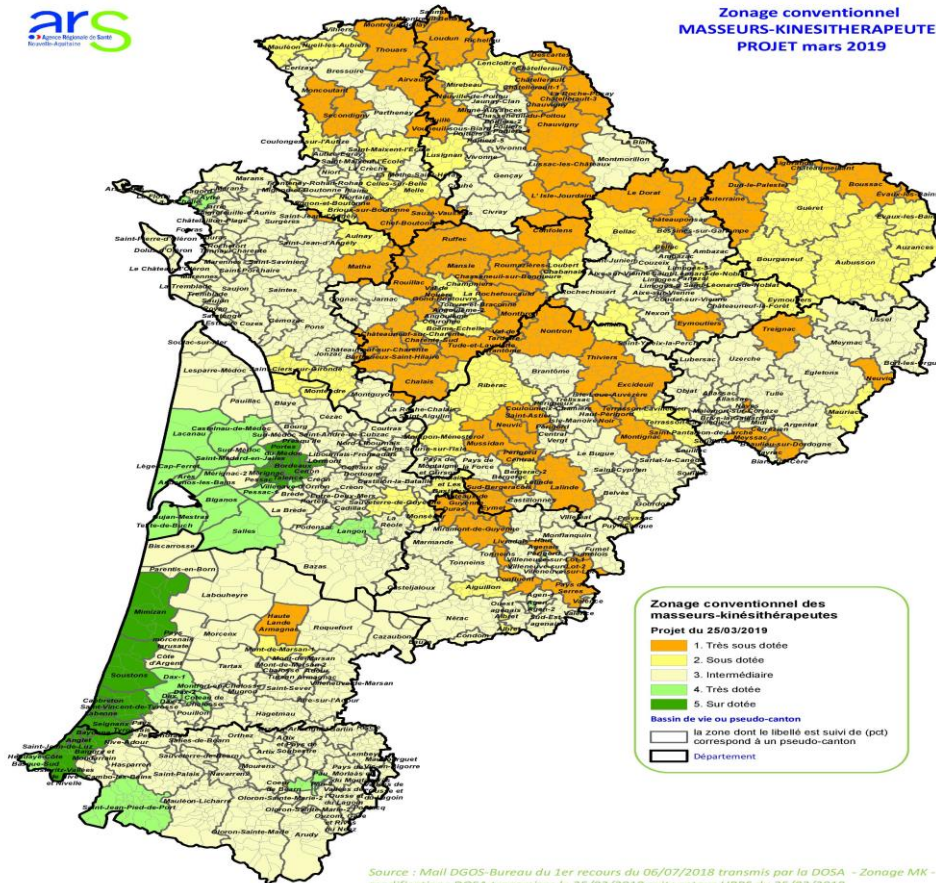
**Figure 31**  
**Localisation des instituts**  
**de formation en**  
**masso-kinésithérapie**





## 1.5 Zone et zonage

Le découpage réalisé suivant les critères de l'Insee en pseudo-canton et en bassin de vie en cours encore à ce jour (voir en plus grand page n°10).



Ces découpages réalisent 5 groupes de zones appelées en Charente :

- 0 très sous-dotée
- 0 sur-dotée
- 54 intermédiaires
- 39 sous-dotées
- 200 très sous-dotées

La convention signée par les syndicats et l'UNCAM fixe les conditions financières particulières. Seuls les contrats signés avec la CPAM de Charente ont cours. ([www.ameli.fr//exercice-liberal/vie-cabinet/aides-installation-maintien-activite-zones-deficitaire](http://www.ameli.fr//exercice-liberal/vie-cabinet/aides-installation-maintien-activite-zones-deficitaire))  
Ils ne s'appliquent que pour les zones « très sous-dotées » et « sous-dotées ».  
Ces contrats ont pour but de favoriser l'installation de nouveaux confrères ou de fixer ceux déjà installés.



ASSURÉ PROFESSIONNEL DE SANTÉ ENTREPRISE Qui sommes-nous ? Carrières | Études et données | Presse

L'Assurance Maladie ameli.fr pour les masseurs kinésithérapeutes

VERSION CONTRASTÉE

VOTRE CAISSE : Charente CHANGER

TEXTES DE RÉFÉRENCE VOTRE EXERCICE LIBÉRAL

Masseur kinésithérapeute > Votre exercice libéral > Facturation et rémunération > Aides à l'exercice dans les zones défavorisées

**Aides à l'exercice dans les zones défavorisées**

13 décembre 2021

En cas d'exercice libéral dans une zone classée par l'Agence régionale de santé (ARS) comme étant « très sous-dotée » ou « sous-dotée », l'adhésion à l'un des contrats incitatifs vous permet de percevoir une aide forfaitaire annuelle.

Ces contrats, à adhésion individuelle, entrent dans le cadre des mesures de rééquilibrage de l'offre de soins en massésuurs kinésithérapeutes en France, prévues par les avenants n° 3 et 5 à la convention nationale des massésuurs kinésithérapeutes.

Ainsi, en fonction de votre situation, vous pourrez prétendre à l'un des contrats suivants.

LE CONTRAT INCITATIF MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE (CIMK)

**LE CONTRAT INCITATIF MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE (CIMK)**

**LE CONTRAT D'AIDE À LA CRÉATION DE CABINET DE MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES (CACCMK)**

**LE CONTRAT D'AIDE À L'INSTALLATION DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES (CAIMK)**

**LE CONTRAT D'AIDE AU MAINTIEN D'ACTIVITÉ DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES (CAMMK)**

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-zonages-des-professionnels-de-sante-liberaux-1>

Politique régionale de santé Professionnels & opérateurs de santé Votre santé Démocratie en santé

- Cartographie du zonage infirmiers
  - Cartographie du zonage de mise en oeuvre des mesures de l'avenant N°6 à la convention des infirmiers (pdf, 1.59 Mo)
- Liste des communes du zonage infirmiers
  - Liste des communes du zonage de mise en oeuvre des mesures de l'avenant N°6 à la convention des infirmiers (xls, 332.98 Ko)

**Zonage masseurs-kinésithérapeutes**

- Cartographie du zonage masseurs-kinésithérapeutes
  - Territoires / Zonages - Cartographie du zonage de mise en oeuvre des mesures de l'avenant n° 5 à la convention des masseurs-kinésithérapeutes - 14 juin 2019 (pdf, 2.27 Mo)
- Liste des communes du zonage masseurs-kinésithérapeutes
  - Territoires / Zonages - Liste des communes du zonage de mise en oeuvre des mesures de l'avenant n°5 à la convention des masseurs-kinésithérapeutes du 14 juin 2019 (xls, 1.69 Mo)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	Code commune INSEE	Nom de la commune	N° Dé	Nom du département	N° Bassin de vie/Canton	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Zonage arrêté le 14/06/2019	N° département d'attribution de la zone	Département d'attribution la zone	Région d'attribution de la zone	Décision du DARS NA
24	16025	Balzac	16	Charente	1614	Gond-Pontouvre	3-Zone intermédiaire	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
25	16027	Barbezières	16	Charente	17224	Matha	1-Zone très sous dotée	17	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	1
26	16028	Barbezieux-Saint-Hilaire	16	Charente	16028	Barbezieux-Saint-Hilaire	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
27	16029	Bardenac	16	Charente	16073	Chalais	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
28	16030	Barret	16	Charente	16028	Barbezieux-Saint-Hilaire	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
29	16031	Barro	16	Charente	16292	Ruffec	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
30	16032	Bassac	16	Charente	16167	Jarnac	3-Zone intermédiaire	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
31	16033	Bayers	16	Charente	16206	Mansle	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
32	16034	Bazac	16	Charente	16073	Chalais	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
33	16035	Beaulieu-sur-Sonnette	16	Charente	16085	Chasseneuil-sur-Bonnieure	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
34	16036	Bécheresse	16	Charente	1609	Charente-Sud	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
35	16037	Bellon	16	Charente	16073	Chalais	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
36	16038	Benest	16	Charente	86078	Civray	3-Zone intermédiaire	86	Vienne	Nouvelle-Aquitaine	1
37	16039	Bernac	16	Charente	16292	Ruffec	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
38	16040	Berneuil	16	Charente	16028	Barbezieux-Saint-Hilaire	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
39	16041	Bessac	16	Charente	16028	Barbezieux-Saint-Hilaire	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
40	16042	Bessé	16	Charente	16292	Ruffec	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
41	16044	Blioussac	16	Charente	16292	Ruffec	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
42	16045	Birac	16	Charente	16090	Châteauneuf-sur-Charente	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
43	16046	Bilanzac-Porcheresse	16	Charente	16028	Barbezieux-Saint-Hilaire	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
44	16047	Bilanzaguet-Saint-Cybard	16	Charente	1617	Tude-et-Lavalette	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
45	16048	Boisbretreau	16	Charente	17241	Montguyon	3-Zone intermédiaire	17	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	1
46	16049	Bonnes	16	Charente	16073	Chalais	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
47	16050	Bonneuil	16	Charente	16090	Châteauneuf-sur-Charente	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
48	16051	Bonneville	16	Charente	16286	Rouillac	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
49	16052	Bors (Canton de Tude-et-Lavalette)	16	Charente	24352	Ribérac	2-Zone sous dotée	24	Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	1
50	16053	Bors (Canton de Charente-Sud)	16	Charente	17241	Montguyon	3-Zone intermédiaire	17	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	1
51	16054	Le Bouchage	16	Charente	86078	Civray	3-Zone intermédiaire	86	Vienne	Nouvelle-Aquitaine	1
52	16055	Bouix	16	Charente	1604	Boëme-Echelle	2-Zone sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
53	16056	Bourg-Charente	16	Charente	16167	Jarnac	3-Zone intermédiaire	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
54	16057	Bouville	16	Charente	16090	Châteauneuf-sur-Charente	1-Zone très sous dotée	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1
55	16058	Bouliers-Saint-Trojan	16	Charente	16102	Cognac	3-Zone intermédiaire	16	Charente	Nouvelle-Aquitaine	1

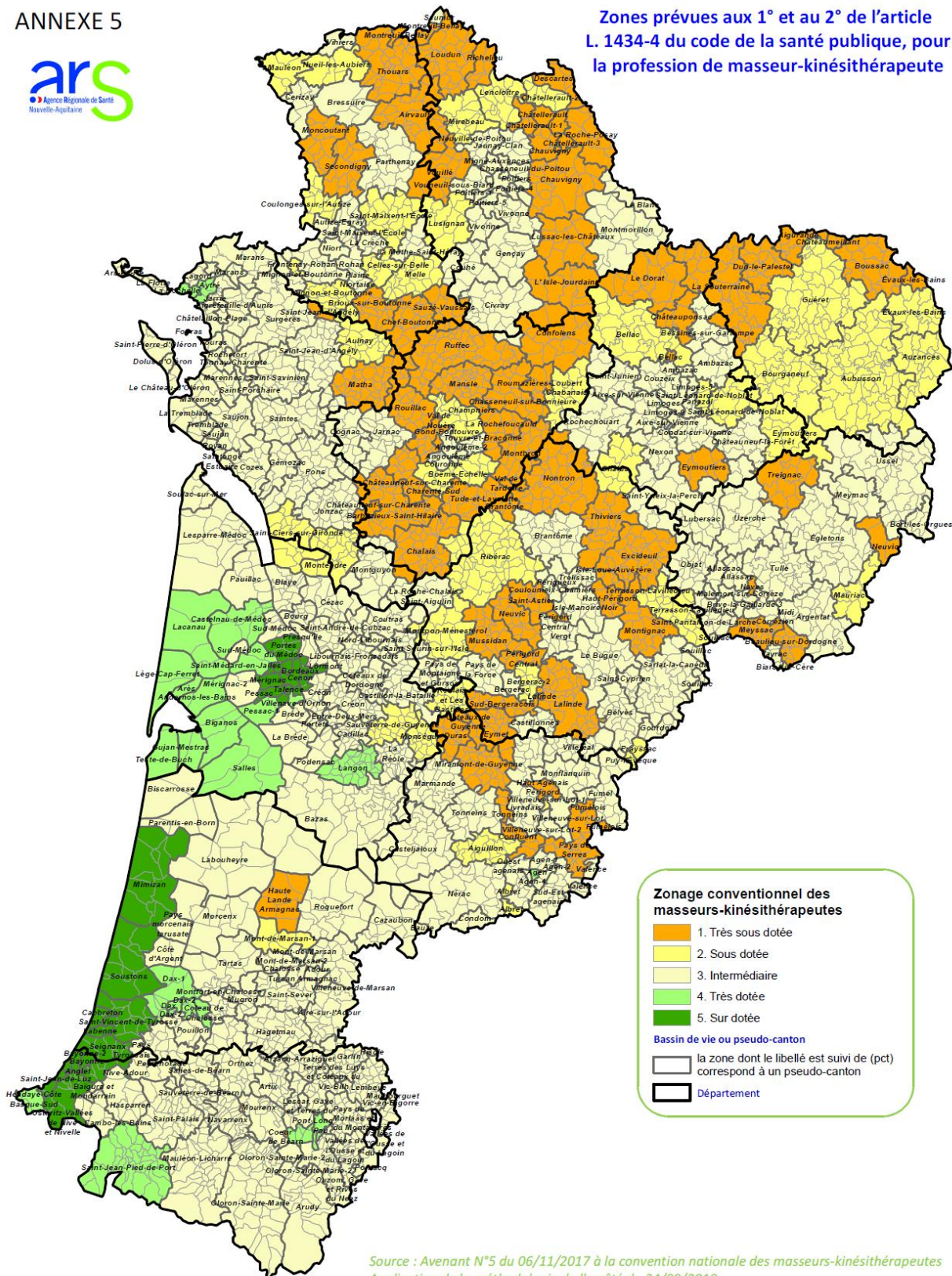




ANNEXE 5



Zones prévues aux 1° et au 2° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, pour la profession de masseur-kinésithérapeute

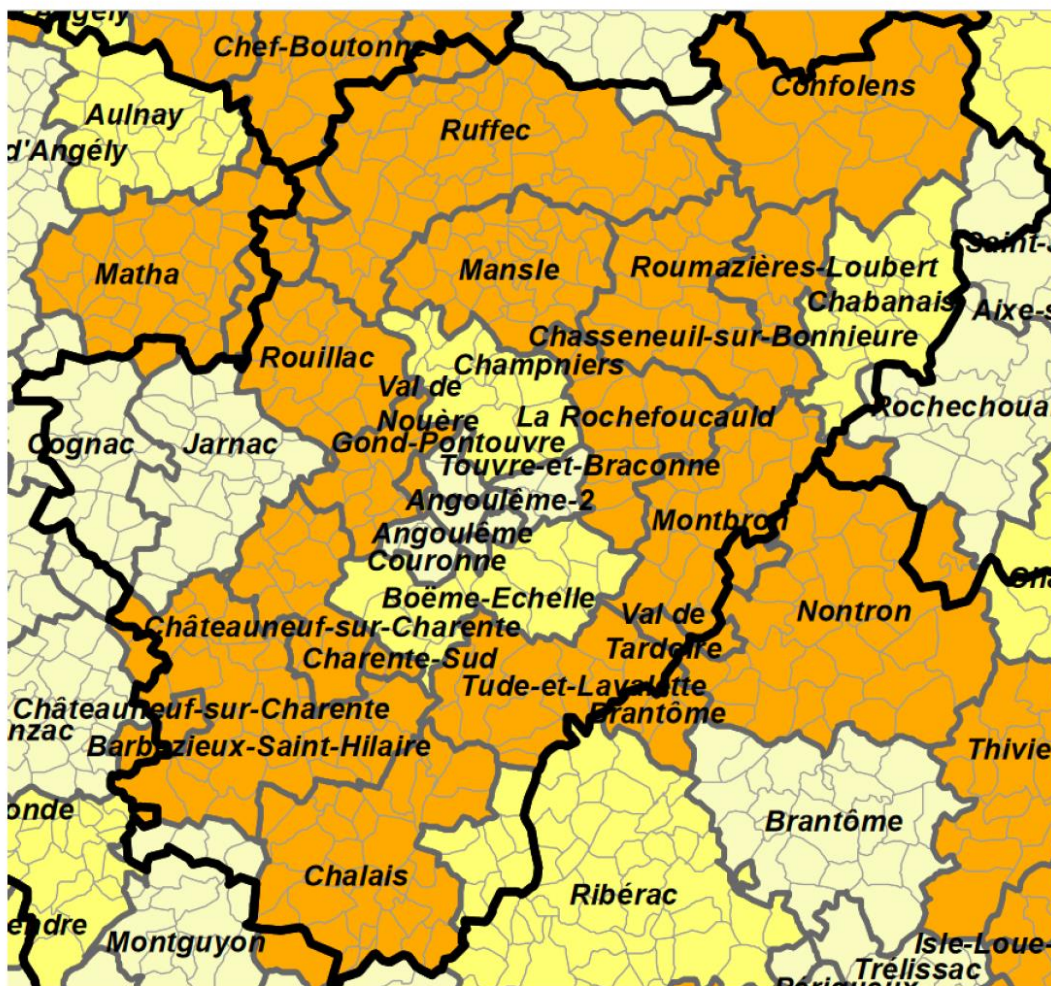


Source : Avenant N°5 du 06/11/2017 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes  
Application de la méthodologie de l'arrêté du 24/09/2018  
Découpages : communes au 01/01/2016 - bassins de vie définis en 2012 et pseudo-cantons définis en 2016,  
Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DPSP - Pôle études statistiques et évaluation - 07/06/2019





### Communes de Charente



**Zonage conventionnel des masseurs-kinésithérapeutes**

-  1. Très sous dotée
-  2. Sous dotée
-  3. Intermédiaire
-  4. Très dotée
-  5. Sur dotée

**Bassin de vie ou pseudo-canton**

-  la zone dont le libellé est suivi de (pct) correspond à un pseudo-canton
-  Département

<https://www.ameli.fr/charente/masseur-kinésithérapeute/exercice-liberal/vie-cabinet/aide-maintenance/aides-installation-maintenance-activite-zones-deficitaires>



## Missions des différentes organisations professionnelles

	Syndicats Professionnels	URPS	Ordre MK
POUR QUI ?	Salariés Libéraux	Libéraux	Salariés Libéraux
DEFINITION	Organisation professionnelle ou catégorielle et privée, indépendante de l'État qui a pour but d'« assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres »	Les Unions Régionales de Professionnels de Santé (URPS) ont été créées par la Loi n° 2009879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – dite Loi HPST.	Organisme regroupant, sur un territoire donné, l'ensemble des membres d'une même profession, profession qui généralement peut être exercée de manière libérale
MISSIONS	<p>Ils ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts.</p> <p>Négocier la convention (libéraux) Gestion des conflits salariés et libéraux</p> <p>Représente la profession auprès de la CPAM ou des employeurs</p>	<p>Contribuent à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional.</p> <p>Elles peuvent conclure des contrats avec l'ARS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Régulation de l'accès à la profession</li> <li>◆ Contribution à la formation</li> <li>◆ Représentation de la profession à l'égard des pouvoirs publics</li> <li>◆ Promotion de la profession</li> <li>◆ Organisation de la concurrence</li> <li>◆ Fonction juridictionnelle</li> <li>◆ Fonction arbitrale</li> </ul>
INTERLOCUTEURS	<p>Directions des hôpitaux / Centre de rééducation/ Associations</p> <p>CNAMTS CPAM MSA CSPD/R/N</p>	<p>Reg : ARS, Préfecture, CRSA</p> <p>Dépt : Collectivités</p> <p>Territoires : PTA, CTS, MAIA</p>	<p>CNO : Ministères...</p> <p>CRO : ARS, CPAM, Préfectures</p> <p>CDO : Préfecture, CPAM, ARS, MK, Usagers</p>
ADHESION	Volontaire et annuelle	<p>Obligatoire annuelle Prélèvement cotisation via URSSAF</p> <p>Déduction fiscale libéraux</p>	<p>Obligatoire annuelle Paiement volontaire</p> <p>Déduction fiscale salariés libéraux</p>



## 2. Le Conseil Départemental de l'Ordre de la Charente (cdo16)



### 2.1 Historique

«La [loi n°2004-806 du 9 août 2004](#) a porté création de l'Ordre professionnel des Masseurs-Kinésithérapeutes.

Le décret d'application a été publié au journal officiel le 9 mars 2006 : [décret n°2006-270 du 7 mars 2006](#).

L'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes est composé d'un Conseil National et de Conseil Régionaux et Départementaux.

Les Conseils Départementaux ont été élus le 16 mai 2006.

Le Conseil National a été élu le 5 juillet 2006.

Les Conseils Régionaux ont été élus le 21 juin 2007 » extrait site cdomk64

La mise en place s'est calquée sur les ordres existants avec trois niveaux : départementaux, régionaux, et nationaux.

Le CDO 16 a pris ses marques après une élection dans les bureaux de l'ARS Charente et Mr.SERRE Dominique en a pris la première présidence.

Mr BOISSEAUD Emmanuel préside actuellement le CDOMK 16 depuis 2011.

Nous avons investi la capitale Charentaise qu'en 2008, rue de Paris, pour nous fixer rue Saint Roch aujourd'hui.

Placé sous l'égide de la région Nouvelle Aquitaine (NA) le conseil Régional de l'ordre CRONA met en place une harmonisation des pratiques régionales.

Il met en place les procédures disciplinaires via la Chambre disciplinaire de Première Instance (CDPI).





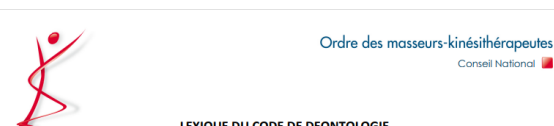
## LE CODE DE DEONTOLOGIE

Une nouvelle version régit notre vie professionnelle depuis le 22 décembre 2020  
.décret 2020-1663

Véritable « bible » du bien vivre ce code reste la base de notre éthique professionnelle.

Chaque Masseur-kinésithérapeute est invité à le signer. Son exercice faisant partie d'une profession réglementée, ses actes doivent donc répondre de la morale déontologique.

[HTTP/WWW.ORDREMK.FR](http://www.ordremk.fr)



### LEXIQUE DU CODE DE DEONTOLOGIE

**A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z**

#### **A**

##### **Abus :**

- Abus de cotation : [Article R. 4321-77](#)
- Abus d'influence : [Article R. 4321-97](#)
- Attribution abusive d'une publication ou d'une découverte scientifique : [Article R. 4321-99](#)
- Demande abusive d'avantages sociaux : [Article R. 4321-95](#)

##### **Actes :**

- Liberté d'actes : [Article R. 4321-59](#)
- Lieux de dispensation des actes : [Article R. 4321-73](#)
- Dispensation d'actes dans le domaine de compétences : [Article R. 4321-113](#)

##### **Action d'information du public :** [Article R. 4321-64](#)

##### **Activité professionnelle :**

- Conditions d'exercice de l'activité professionnelle : [Article R. 4321-114](#)
- Autre activité professionnelle : [Article R. 4321-68](#)

##### **Affaires de famille :** Non immixtion dans les affaires de famille : [Article R. 4321-96](#)

##### **Annnonce :** Publication d'une annonce dans le respect des recommandations du Conseil national : [Article R. 4321-126](#)

##### **Annuaire à usage du public :** Indications autorisées et respect des recommandations du Conseil national : [Article R. 4321-123](#)

##### **Archivage :** Archivage des dossiers médicaux : [Article R. 4321-91](#)

##### **Assistance :** Assistance à personne en danger : [Article R. 4321-60](#)

##### **Assistanat :** [Article R. 4321-131](#)

##### **Astreintes :** Disponibilité en matière d'astreintes : [Article R. 4321-121](#)

##### **Attestation :**

- Obligation d'objectivité et de neutralité : [Article R. 4321-76](#)
- Formalisme des attestations : [Article R. 4321-119](#)

DOCUMENT ADOPTÉ  
LE 30 MARS 2021  
PAR LE CONSEIL  
NATIONAL DE L'ORDRE

## Recommandations relatives à la communication du masseur- kinésithérapeute



Les guides  
pratiques  
de l'Ordre



## **2.2 Effectif**

Chaque élection est le temps démocratique de nos ordres, la dernière au scrutin binominal a permis à notre conseil de se renouveler par moitié en juin dernier.

Le nombre d'élus des deux collèges est tributaire du nombre d'inscrits au tableau.

Le CDO 16 compte 6 membres titulaires du collège libéral (6 postes) et ne compte malheureusement pas de représentant du collège salarié.

Une secrétaire administrative Mme Berry officie à mi-temps dans nos locaux en matinée depuis 2008.

## **2.3 Missions**

### **2.3.1 Tableau**

La Première mission de l'ordre est d'inscrire les professionnels au tableau départemental.

Les inscriptions se réalisent de façon très standard sur le territoire Français.

Nous appliquons les recommandations ; vérifions les diplômes, les assurances professionnelles (RCP), les adresses professionnelles, personnelles, électroniques ainsi que les « spécificités » reconnues par le CNO.

Nous insistons sur la compréhension de la langue française pour que nos patients puissent être soignés en toute sécurité.



### **2.3.2 Contrats**

Tous les contrats doivent être envoyés au CDO 16 dans le mois qui suit sa signature (code de la santé publique)

Nous examinons chaque contrat, bail, statuts de sociétés...

Notre lecture se réalise à travers le prisme du code de déontologie.

Le CDO 16 envoie systématiquement des courriers pour expliquer notre position face au code.

La présidence de cette commission est allouée à Mme PARENA.



## Les Contrats

Lorsque la commission des contrats relit vos écrits, il apparait plusieurs erreurs récurrentes.

Aussi nous vous rappelons, pour qu'un contrat soit valable légalement en cas de litige, il est important :

- de parapher toutes les pages
- d'inscrire vos numéros d'ordre, et d'Urssaf,
- de mettre vos adresses postales, et mail
- d'écrire en manuscrit et non à l'ordinateur, "lu et approuvé" et de signer par chacune des parties la dernière page.
- d'éviter de rayer au stylo, corriger en manuscrit un extrait de paragraphe, ou alors cas échéant, d'y apposer initiales et signatures à côté du paragraphe corrigé.
- de renseigner obligatoirement le kilométrage de la clause de non réinstallation, même si celle-ci n'existe pas. (Mettre alors 0 km)
- un contrat ne lie que deux personnes entre elles. Et non une société et une personne. Si l'assistant est assistant de deux praticiens, il faudra donc deux contrats.

Merci d'avance de votre attention à la rédaction de vos futurs contrats, cela vous évitera une double rédaction, ou bien une annulation de contrat en cas de litige.





### 2.3.3 Conciliation

Par présidence tournante, un binôme d'élus va traiter la plainte enregistrée par notre secrétaire administrative.

Chaque plainte est traitée dans les trois mois suivant son dépôt.

Une conciliation a lieu, dans les locaux de l'ordre le plus souvent, pour essayer de trouver un terrain d'entente entre les parties.

Aucune sanction n'est prononcée, seuls des rappels au code de déontologie sont enregistrés.

A l'issue de cette réunion deux possibilités s'ouvrent aux protagonistes :

- Conciliation entre les parties la plainte est levée
- Non conciliation la plainte est alors transmise à la CDPI. Le CDO16 peut par vote se joindre ou non à la plainte.

#### Cas particulier :

Le CDO 16 peut porter plainte pour manquements au code de déontologie dans ce cas précis aucune conciliation n'est prévue, l'affaire est directement traitée en CDPI.



### 2.3.4 Entraide

Les élus veillent à la santé mentale et physique des MK inscrits au tableau.

Nous pouvons constituer des dossiers et demander une entraide financière dans des cas bien spécifiques.( conditions climatiques...)





## **2.4 Communication**

### **2.4.1 Professionnelle**

#### **2.4.1.1 Direct rencontre nouveaux inscrits**

Le président veille à ce que chaque nouvel inscrit au tableau soit reçu par un élu.

Nous voulons conserver un esprit d'accueil bienfaisant.

Nous en profitons pour faire découvrir ce qu'est l'ordre des MK et plus particulièrement celui de la Charente.



#### **2.4.1.2 Échange direct via les outils informatiques**

Nous collectons les informations sur vos pratiques, pour pouvoir informer nos patients.

##### Newsletters

Nous établissons le plus souvent possible une lettre d'information sur les sujets d'actualité.

Nous essayons de vulgariser au mieux possible les textes et autres réformes en application.

#### **2.4.1.3 Échange direct présentiel**

Nous organisons annuellement une réunion d'information ordinaire ou nous traitons de divers sujets.

Véritable temps d'échange cette soirée est surtout un grand moment de partage professionnel.

### **2.4.2 Les Patients**

#### **2.4.2.1 Secrétariat**

Notre secrétariat ouvert en matinée diffuse les renseignements aux confrères mais aussi aux patients. Nous renseignons sur les spécificités en kinésithérapie, la géolocalisation, l'accessibilité, l'hygiène...

#### **2.4.2.2 Informations dématérialisées**

Le site du CNOMK [www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr) est assez documenté.

Le site du CDO 16 <http://charente.ordremk.fr/> nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de son avancement.

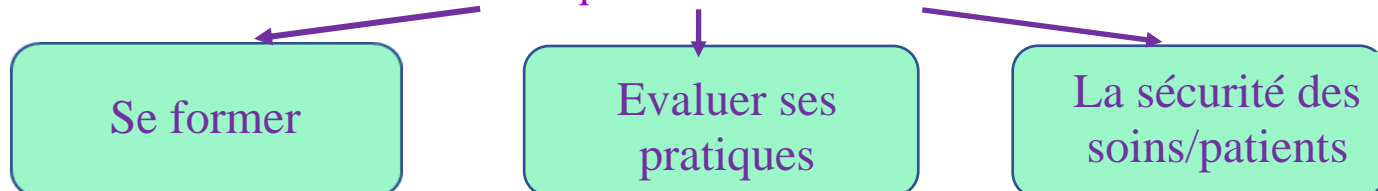




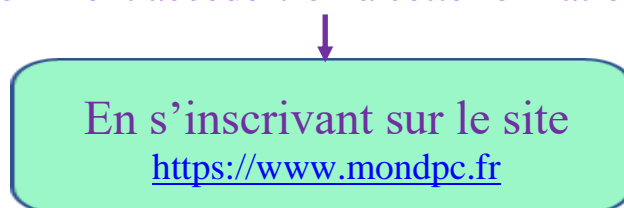
## DPC = Développement Professionnel Continu

*La formation tout au long de la vie professionnelle est un devoir pour ceux qui prennent en charge la santé des patients. Le Code de déontologie (Art. R. 4321-62.) impose au kinésithérapeute d'entretenir et de perfectionner ses connaissances.*

Pourquoi faire un DPC ?



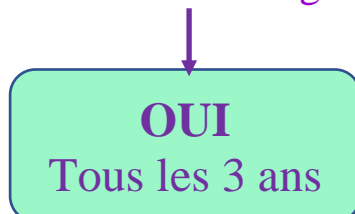
Comment accède-t-on à cette formation ?



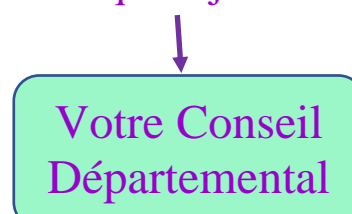
Quelle est le coût de cette formation ?



Le DPC est-il une obligation ?



Auprès de qui la justifier ?



Vous souhaitez plus de renseignements, consulter notre site internet : <https://charente.ordremk.fr>



**Pour information votre cabinet doit déjà :**

⇒ Être équipé d'un système d'avertissement sonore (appareil dédié ou simple sifflet)



⇒ Être équipé d'extincteur adapté à vos équipements (rappel **au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200m<sup>2</sup> de plancher**, avec un minimum d'un appareil par niveau.

Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques. »



L'extincteur installé doit être **accessible et visible**.

Une vérification annuelle électrique est souvent demandée par votre compagnie d'assurance.



## **Partage des locaux**

### **Avis n°4 relatif au partage des locaux**

Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit le partage des locaux et plus particulièrement de la salle d'attente entre un masseur kinésithérapeute et des non professionnels de santé.

Toutefois le masseur kinésithérapeute est responsable de l'affichage dans la salle d'attente.

Il veillera à ce que les publications du non professionnel de santé ne mentionnent pas sa qualité de masseur kinésithérapeute ni ne diffuse d'informations relatives à une quelconque activité thérapeutique.

Les activités respectives doivent être personnelles et indépendantes.

Le masseur kinésithérapeute veillera qu'aucun acte de l'autre professionnel ne puissent relever du champ de compétence exclusif de la Masso kinésithérapie.

Il sera attentif qu'aucune confusion ne puisse naître dans l'esprit du public entre les deux activités.

Le secret professionnel doit être respecté et la confidentialité des informations restent la propriété inviolable du masseur kinésithérapeute.

Le masseur kinésithérapeute veillera aux dérives sectaires malheureusement possible de l'autre professionnel.



## Cabinet secondaire

### Avis n°2 relatif à la définition du cabinet secondaire

L'existence d'un cabinet de masso-kinésithérapie ou d'un lieu d'exercice pourra être appréciée par un conseil départemental au regard des critères suivants :

- La consultation de façon régulière et habituelle de patients dans un lieu différent du cabinet principal
- La pluralité de patients soignés à cette adresse
- Le développement d'une clientèle personnelle à cette adresse
- L'existence de feuilles de soins mentionnant l'adresse du lieu d'exercice
- L'apposition d'une plaque à l'entrée du lieu d'exercice
- L'établissement de documents professionnels mentionnant l'adresse du lieu d'exercice
- La réception de son courrier, par le masseur-kinésithérapeute, à cette adresse
- Le versement d'un loyer ou d'une redevance
- L'installation d'une ligne téléphonique au nom du masseur-kinésithérapeute
- L'existence de moyens (matériel, secrétariat) et d'une installation mise à la disposition du masseur-kinésithérapeute
- La signature d'un contrat relatif à l'exercice professionnel du masseur kinésithérapeute à cette adresse.

La réunion de l'un ou plusieurs de ces critères permettra, le cas échéant, d'identifier l'existence d'un cabinet secondaire ou d'un lieu d'exercice supplémentaire.



## Informations obligatoires dans les cabinets libéraux

*Les professionnels libéraux sont tenus de procéder à l'affichage ou à la communication de certaines informations obligatoires à l'égard des patients.*

### Les honoraires

Les tarifs honoraires pratiqués par les professionnels de santé doivent être affichés de manière visible et lisible, dans leur salle d'attente ou, à défaut, dans leur lieu d'exercice, ainsi que le tarif de remboursement par l'assurance maladie en vigueur correspondant aux prestations proposées : consultation, visite à domicile et au moins cinq des prestations les plus couramment pratiquées.

Les masseurs-kinésithérapeutes doivent également afficher, dans les mêmes conditions matérielles et, selon leur situation conventionnelle, l'une des phrases citées au a ou b ci-après :

*a) Pour les professionnels de santé conventionnés qui pratiquent les tarifs fixés par la convention dont ils relèvent :*

*"Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués. Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure".*

*b) Pour les professionnels de santé qui n'ont pas adhéré à la convention dont leur profession relève :*

*"Votre professionnel de santé n'est pas conventionné avec l'assurance maladie ; il détermine librement le montant de ses honoraires. Le remboursement de l'assurance maladie se fait sur la base des tarifs d'autorité, dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé conventionnés. Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer".*

Étant précisé que le fait de ne pas afficher les informations relatives aux honoraires dans les conditions prévues aux articles précités est sanctionné.

### Les conditions légales d'exercice

*Le Masseur Kinésithérapeute doit informer son patient qu'il dispose de qualifications requises pour exercer sa profession et qu'il est inscrit au tableau de l'ordre.*

*S'il existe un règlement intérieur au fonctionnement du cabinet praticien/patient, concernant notamment la ponctualité et le retard, il doit être affiché et sa délivrance semble être de mise lors des premiers rendez-vous*

*N.B.1 : Rappel de la loi informatique et liberté*

*NB.2 : Rappel aux obligations liées à SCOR*

### La police d'assurance (responsabilité civile)

*Le patient est informé par le Masseur-Kinésithérapeute du respect de l'obligation d'assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative.*

*Il est recommandé d'afficher ces informations (copies du diplôme, autorisation d'exercice ou acceptation de prestation de services, numéro d'inscription à l'ordre ou d'enregistrement en tant que prestataire de services, nom et numéro de police de la compagnie d'assurance).*